

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 février 2026

A 18h à Tralaignes

Convocation du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Tralaignes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, MAY Valérie (suppléante), BLOSSE Monique, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, AMADON Georges, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, DELAVAL Christian (suppléant), BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs LEROY Anthony, FRAISSE Cédric, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, DONNAT Nicolas, et MANUBY Audrey.

Pouvoirs :

Monsieur LABONNE Jean-Jacques à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur GIRARD Grégory à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Madame COSTE Christiane, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur SOUCHAL Boris et Madame ONDET Dominique à ROUGHEOL Cédric.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026 .	4
2_2026_04_24_01 FINANCES – ENGAGEMENT_QUART_BUDGET complément	4
2_2026_02_24_02_RESS_RH_CREATION DE POSTE_ADJOINT D’ANIMATION TEMPS COMPLET.....	5
2_2026_02_24_03_RESS_RH_MODIFICATION DE POSTE_ADJ D’ANIMATION TEMPS COMPLET.....	6
2_2026_02_24_04_RESS_ACQUISITION_MOULIN_COMBAS	7
2_2026_02_24_05_EHM_ZONES_ACTIVITES_ECONOMIQUES_INVENTAIRE	8
2_2026_02_24_06_EHM_PETITES_VILLES_DE_DEMAIN_AVENANT_CONVENTION_PVD_OR T.....	10
2_2026_02_24_07_EHM_PETITES_VILLES_DE_DEMAIN_PROLONGATION_FINANCEMENT_A NIMATION.....	11
2_2026_02_24_08_EHM_MULTIPLE_RURAL_MONTEL_GELAT_BAIL	11
2_2026_02_24_09_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_BAIL_COMMERCIAL	12
2_2026_02_24_10_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_CREDIT_BAIL_MATERIEL	13
2_2026_02_24_11_EHM_AIDES_COUP_POUCE	14
2_2026_02_24_12_EHM_VALIDATION_PDMS	15
2_2026_02_24_13_EHM_URBA_CISTERNES_LA_FORET_CARTE_COMMUNALE	16
2_2026_02_24_14_EHM_URBA_RLV_MODIFICATION_PLUI	17
2_2026_02_24_15_EHM_LOYER_FIXATION_LOYER_OCCUPATION_TEMPORAIRE_IMME UBLE_AO_197_PONTAUMUR	18
2_2026_02_24_16_ENV_ETUDE_TRANSFERT_ASSAINISSEMENT	19
2_2026_02_24_17_ENV_AVIS_PRINCIPE_CREATION_GROUPE_TRAVAIL_SOCIETE_AUTO CONSOMMATION_COLLECTIVE	20
2_2026_02_24_18_CTVA_MAISON_ARCHEOLOGIQUE_DES_COMBRILLES_EVOLUTION _TARIFS.....	21
2_2026_02_24_19_CTVA_MAISON_ARCHEOLOGIQUE_DES_COMBRILLES_AUTORISATI ON_PAIEMENT_CARTE_BANCAIRE	22
2_2026_02_24_20_CTVA_MICRO_FOLIES_CONVENTION_PRET.....	23
2_2026_02_24_21_CTVA_RANDONNEES_CONVENTION_GROUPEMENT_DE_COMMAND ES_SMADC_PANNEAUX DE DEPART DE CIRCUITS DE RANDONNÉE	24

2_2026_02_24_22_ASS_SEML_PONTAUMUR_CREATION_STATUTS.....	25
2_2026_02_24_23_EJP_ACCEPTATION DES TITRES CESU POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES DE L'ALSH DE BOURG-LASTIC	27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 Janvier 2026 est adopté.

2_2026_04_24_01 FINANCES – ENGAGEMENT_QUART_BUDGET complément

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 26 janvier dernier concernant l'engagement de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

Monsieur le Président rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 :

· Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) :	306 457,00 €
· Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	751 338,00 €
· Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	474 674,00 €
· Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	3 947 007,00 €
<hr/>	
Total des opérations d'équipement :	5 479 476,00 €

Conformément aux textes applicables, le conseil communautaire avait décidé de faire application de cet article à hauteur de 360 000 € (< 25% x 5 479 476,00 €.)

Il conviendrait d'ajouter une dépense supplémentaire, tout en respectant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à l'article 261 « titres de participation » pour un montant de 20 000€.

Le montant total engagé serait donc de 380 000€.

Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget 2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à inscrire la somme de 20 000€ au compte 261, cette somme sera donc ajoutée au montant des dépenses qui étaient prévues, ce qui porte à 380 000€ le montant total des dépenses engagées avant le vote du budget 2026.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_02_RESS_RH_CREATION DE POSTE_ADJOINT D'ANIMATION TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin de créer un poste d'adjoint d'animation afin de compléter l'effectif du pôle Enfance, Jeunesse et Parentalité, au regard de l'évolution des missions du pôle, de la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absences au sein du service, ainsi que de l'obligation d'adapter les moyens humains aux besoins du service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e à compter du 25 février 2026.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président de créer d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e à compter du 25 février 2026 et ainsi approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_03_RESS_RH_MODIFICATION DE POSTE_ADJ D'ANIMATION TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'adjoint territorial d'animation a été créé par délibération n° 2022_01_22 en date du 24 février 2022 et que cette délibération ne prévoit pas la possibilité de recruter un agent contractuel

Considérant les difficultés rencontrées pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire titulaire et la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du pôle Enfance, Jeunesse et Parentalité,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de modifier la délibération précitée afin d'ouvrir le recrutement de cet emploi à des agents contractuels par contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique,

Le Président propose à l'assemblée :

La délibération n° 2022_01_22 du 24 février 2022 portant création d'un poste d'adjoint territorial d'animation est modifiée à compter du 1^{er} mars 2026 afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président de modifier un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e à compter du 1^{er} mars 2026 afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 39
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 39	Abstention : 0

2_2026_02_24_04_RESS_ACQUISITION_MOULIN_COMBAS

La parcelle du moulin de combas, propriété de la CCV, arrive en limite des murs du bâtiment ce qui ne permet pas de faire l'entretien du bâtiment sans intervenir depuis la parcelle voisine.

Suite à un rendez-vous pris avec les propriétaires voisins, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle voisine d'une surface de 1a06ca permettant ainsi d'effectuer l'entretien du bâti de manière indépendante.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président et de valider l'acquisition à titre gratuit de 1a06ca de la parcelle appartenant aux consorts Chapeyron,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais liés à la procédure seront pris en charge par la communauté de communes et désigne maître DUPIC pour réaliser l'acte,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 39
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 39	Abstention : 0

2_2026_02_24_05_EHM_ZONES_ACTIVITES_ECONOMIQUES_INVENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est chargée de réaliser un inventaire foncier des ZAE sur son territoire précisant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone

Cet inventaire est un outil visant à faciliter la connaissance des différentes zones d'activités du territoire dans un objectif de réduction de l'artificialisation du foncier dans les années à venir pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. Il fait partie intégrante des dispositifs pour atteindre cet objectif et sa réalisation est obligatoire par les EPCI.

14 communes du territoire ont été identifiées ou se sont manifestées comme disposant d'une ou plusieurs zones d'activités économiques existantes ou en projet :

Bourg-Lastic	Messeix
Bromont-Lamothe	Montel-de-Gelat
Chapdes-Beaufort	Pontgibaud
Condat-en-Combraille	Pontaumur
Giat	Saint-Avit
La Goutelle	Saint-Germain-près-Herment

Il est rappelé qu'à l'issue d'un travail de concertation mené avec les élus de chacune des communes concernées, un périmètre a été défini en vue de déterminer les parcelles destinées à être intégrées à l'inventaire des zones d'activités.

Il est précisé que, pour les communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur, lesdits périmètres ont été définis en cohérence avec ces documents, sous réserve des modifications ou extensions susceptibles d'intervenir en fonction de leurs évolutions ultérieures.

Afin de poursuivre la démarche d'inventaire par la phase de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les périmètres présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-8-2, relatif à l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en collaboration avec les communes concernées,

Vu la démarche initiée par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans visant à établir un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) à l'échelle intercommunale,

Vu la nécessité d'identifier, de qualifier et d'actualiser les données relatives aux zones d'activités économiques situées sur le territoire communal afin de contribuer à la stratégie de développement économique local,

Considérant que la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 impose aux EPCI de réaliser un inventaire des zones d'activités économique, reprenant :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone

Considérant que cet inventaire a pour but d'améliorer la connaissance de l'offre foncière et immobilière économique et d'accompagner la gestion et l'aménagement de ces zones,

Considérant que 14 communes du territoire ont été identifiées ou se sont manifestées comme disposant d'une ou plusieurs zones d'activités économiques existantes ou en projet,

Considérant que cet inventaire doit donner lieu à une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les périmètres définissant les zones d'activités économiques du territoire,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_06_EHM_PETITES_VILLES_DE_DEMAIN_AVENANT_CONVENTION_PVD_OR T

Monsieur le Président rappelle que les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud ont été lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » lancé en 2020 par l'Etat.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion signée le 29 avril 2021 entre l'Etat, les 4 communes Petites Villes de Demain et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation, qui a permis la mise en œuvre de quatre plans guides et d'autres études socles et qui s'est conclue par la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 14 mars 2024 ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre sus visée et ce, jusqu'en mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, Monsieur le Président indique que les signataires de la convention-cadre Petite Villes de Demain valant ORT sont invités à signer un avenant qui permettra de proroger la durée de validité de ladite convention.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2031. Les dispositions juridiques et fiscales de l'ORT pourront ainsi permettre aux communes de poursuivre les actions de revitalisation inscrites dans le programme PVD dans des conditions favorables.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant précisant les dates de prorogation du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » et celles du volet ORT. Cet avenant sera signé par l'Etat, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, la commune de Bourg-Lastic, la commune de Giat, la commune de Pontaumur et la commune de Pontgibaud ainsi que le SMAD des Combrailles, le CAUE 63 et l'EPF Auvergne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute mise au point des dispositions de l'avenant et à signer ledit avenant.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_07_EHM_PETITES_VILLES_DE_DEMAIN_PROLONGATION_FINANCEMENT_ANIMATION

Monsieur le Président indique qu'en complément de la délibération de ce jour concernant l'avenant de la convention cadre Petites Villes de Demain et de l'Opération de revitalisation du Territoire, la poursuite du programme nécessite le maintien de l'ingénierie dédiée.

En conséquence il est proposé de prolonger le financement de l'animation assurée par la Cheffe de Projet PVD.

Une demande de subvention sera déposée pour la période du 01/04/2026 au 31/12/2026 avec les éléments suivants :

- Dépense prévisionnelle : 31 449,33 €
- Subvention sollicitée (75%) : 23 587 €
- Reste à charge (25%) : 7 862,33 €

Monsieur le Président propose de valider la demande de subvention au regard des éléments exposés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le dépôt de la demande de subvention pour l'animation assurée par la Cheffe de Projet Petites Villes de Demain,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à signer tout document relatif à la demande de subvention correspondante.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_08_EHM_MULTIPLE_RURAL_MONTEL_GELAT_BAIL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé dans le centre-bourg du Montel-de-Gelat, à usage de multiple rural, occupé par

l'entreprise Ecolien depuis le 15 avril 2020. Par courrier remis en main propre en date du 15 octobre 2025, l'entreprise Ecolien a informé la Communauté de communes de sa volonté de résilier le bail commercial à son échéance triennale d'avril 2026.

Un compromis de cession de fonds de commerce a été conclu le 6 janvier 2026 entre l'entreprise Ecolien et une repreneuse pressentie, pour une cession effective envisagée au début du mois de mars 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de multiple rural et de permettre l'installation de la repreneuse pressentie, ou, à défaut, de tout autre porteur de projet répondant aux mêmes conditions, il convient de définir les modalités de location suivantes :

- Type de contrat : bail commercial
- Durée : 9 ans
- Loyer : 300 € HT par mois

Conformément au régime des baux commerciaux, le locataire disposera de la faculté de donner congé à l'issue de chaque période triennale, soit tous les trois ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 39
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 39	Abstention : 0

2_2026_02_24_09_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_BAIL_COMMERCIAL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande de résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville, située dans un local appartenant à la Communauté de communes, 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort (63230), pour cause de cessation d'activité. Cette demande a été acceptée par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Le local a été libéré par le précédent exploitant le 20 janvier 2026.

Afin d'anticiper la reprise des locaux et de permettre l'installation d'un futur repreneur, il convient de définir les modalités de location suivantes :

- Type de contrat : bail commercial
- Durée : 9 ans
- Loyer : 475 € HT par mois

Conformément au régime des baux commerciaux, le locataire disposera de la faculté de donner congé à l'issue de chaque période triennale, soit tous les trois ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 39
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 39	Abstention : 0

2_2026_02_24_10_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_CREDIT_BAIL_MATERIEL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande de résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville, située dans un local appartenant à la Communauté de communes, 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort (63230), pour cause de cessation d'activité. Cette demande a été acceptée par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, réuni le 13 décembre 2025, a autorisé le rachat par la Communauté de communes d'une partie du matériel professionnel, pour un montant de 35 060,24 €, afin de permettre la poursuite d'une activité de boucherie dans ce local.

Des annonces en vue de la recherche d'un futur exploitant ont, en conséquence, été diffusées par la Communauté de communes.

Afin de faciliter l'installation du futur exploitant du local, quel qu'il soit, et dans un souci de continuité du service de commerce de proximité, il est proposé au Conseil communautaire de définir les modalités de cession du matériel professionnel, selon les options suivantes :

- Modalité n°1 : Vente du matériel avec paiement comptant

Le futur exploitant pourra procéder au rachat du matériel en une seule fois, à un prix correspondant à sa valeur fixée par la Communauté de communes.

- Modalité n°2 : Mise en place d'un crédit-bail

Le futur exploitant pourra opter pour une mise à disposition du matériel sous la forme d'un crédit-bail, selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans (60 mois)
- Loyer mensuel :
 - 584,34 € pour les 59 premiers mois,

- 545,18 € pour le dernier mois
- Entretien, réparations et assurances : à la charge du preneur

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_11_EHM_AIDES_COUP_POUCE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 3 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce ».

Ces 3 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 17 février 2026, à Pontgibaud.

Pour les dossiers de :

- M. RAOUX, « SASU LE FOURNIL D'HERMENT », boulanger à Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation d'un local commercial et acquisition de matériel professionnel à hauteur de 75 820 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.
- M. GIACOMELLO, « SARL DOMES BOIS DE CHAUFFAGE », exploitant forestier à Tortebeffe. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 208 680 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €.
- Mme PEYRE, « EI PEYRE », Tortebeffe, développant une activité de personnalisation textile et accessoire. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 9 520 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 904 €.

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 11 904 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_12_EHM_VALIDATION_PDMS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a engagé l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) au cours de l'année 2025, afin de se doter d'un cadre stratégique structurant pour l'action publique en matière de mobilité.

Il précise que cette élaboration a été conduite en interne, en associant étroitement les élus membres de la commission Mobilité et Aménagement du territoire, ainsi que le comité des partenaires, tout au long de la démarche. Ce travail a permis de construire un document partagé, tenant compte des enjeux territoriaux et des orientations politiques portées par la communauté de communes.

Par délibération en date du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié, afin de le soumettre à la phase de consultation réglementaire.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions prévues par la Loi d'Orientation des Mobilités, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été soumis à consultation pour une durée de trois mois auprès des partenaires publiques associées, à savoir :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Département du Puy-de-Dôme ;
- Les services de l'État ;
- Le Comité de massif ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, notamment les communautés de communes Dômes Sancy Artense, Combrailles Sioule et Morge, Riom Limagne et Volcans, ainsi que la Métropole clermontoise ;
- Les communes du territoire.

À l'issue de cette phase de consultation, Monsieur le Président précise que l'ensemble des avis, observations et remarques formulés a été recensé et analysé au sein d'un document récapitulatif synthétique, permettant de disposer d'une vision globale et structurée des contributions recueillies, annexé à la présente délibération.

Les remarques formulées par les personnes publiques associées et les communes ont, lorsqu'elles étaient pertinentes au regard des objectifs du document, été prises en compte et intégrées dans le Plan de Mobilité Simplifié, conduisant à l'élaboration d'une version finale consolidée du document.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver définitivement le Plan de Mobilité Simplifié, intégrant les retours issus de la phase de consultation, et constituant désormais le cadre de référence de la politique de mobilité de la communauté de communes.

Une fois approuvé définitivement, le Plan de Mobilité Simplifié sera mis en œuvre progressivement, à travers le déploiement de fiches actions opérationnelles, en fonction des priorités définies, des temporalités propres à chaque action et des moyens mobilisables par la collectivité et ses partenaires.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver définitivement le Plan de Mobilité Simplifié dans sa version finale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** définitivement le Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les retours de la phase de consultation,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 39
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 39	Abstention : 0

2_2026_02_24_13_EHM_URBA_CISTERNES_LA_FORET_CARTE_COMMUNALE

Monsieur le Président expose que le conseil municipal de Cisternes-la-Forêt a procédé à l'élaboration de sa carte communale après en avoir délibéré le 29 novembre 2024.

Cette procédure d'élaboration et les documents présentés ont été approuvés lors du conseil municipal de du 23 janvier 2026.

Conformément aux articles L.163-1 à L.163-10, du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration de la carte communale de Cisternes-la-Forêt a été transmis à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour avis.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Cisternes-la-Forêt est conforme aux objectifs de développement durable de la commune, qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et qu'il a été élaboré dans le respect des procédures légales, qu'il est transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, au Président de la Chambre d'Agriculture et à la CDPENAF, et prêt à être soumis à l'enquête publique, le président propose qu'il soit émis un avis favorable sur ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'émission d'un avis favorable au projet de carte communale de la commune de Cisternes-la-Forêt,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **38**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **1**

2_2026_02_24_14_EHM_URBA_RLV_MODIFICATION_PLUI

Monsieur le Président expose la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans (PLUi de RLV), emportant mise en compatibilité du PLUi relative à la construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches.

L'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans du 19 mai 2025, prescrivant la déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité, précise la nécessité de procéder à des adaptations du PLUi en vigueur afin de prendre en compte le projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, portant sur les parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108.

Considérant que le projet de création d'une caserne permettra de répondre aux contraintes de disponibilité des effectifs, conformément aux objectifs définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS63, et qu'il permettra le renforcement de la couverture opérationnelle des communes de Saint-Ours-les-Roches, Pontgibaud, Bromont-Lamothe, Montfermy, Mazayes, Pulvérières et Saint-Pierre-le-Chastel.

Considérant que ce projet, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et 943 sur la commune de Saint-Ours-les-Roches occupe une position stratégique par sa situation et la desserte routière, facilitant la sécurité des personnes et des biens du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la décision du 10 avril 2025 de Chavanon Combrailles et Volcans de participer à la modernisation des infrastructures du SDIS, une enveloppe de 100 000 € étant actée pour la nouvelle caserne de Pontgibaud-Saint-Ours. Étant précisé que ce projet bénéficie également d'un financement de 200 000 € de la part de Riom Limagne et Volcans.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'émission d'un avis favorable concernant la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans emportant mise en compatibilité du PLUi relative à la construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_15_EHM_LOYER_FIXATION_LOYER_OCCUPATION_TEMPORAIRE_IMMEUBLE_AO_197_PONTAUMUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la date de signature de l'acte authentique prévue le 2 mars 2026 pour l'acquisition par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans d'un immeuble situé à Pontaumur, avenue Gordon Bennett, cadastré section AO n°197 ;

Considérant que ce bien est situé dans le prolongement d'une propriété communautaire existante ;

Considérant qu'à la suite de cette acquisition, Madame Karine POUGHEON, ancienne propriétaire, est autorisée à demeurer dans les lieux à titre temporaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières de cette occupation provisoire ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** à 250 € (deux cent cinquante euros) le montant du loyer mensuel dû par Madame Karine POUGHEON pour l'occupation temporaire de l'immeuble situé avenue Gordon Bennett à Pontaumur, cadastré section AO n°197,

➤ **PRECISE** que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 7 mois, à compter du 2 mars 2026, et qu'elle fera l'objet d'un bail définissant les modalités pratiques (durée, charges, assurances, conditions de résiliation).

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_16_ENV_ETUDE_TRANSFERT_ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu la délibération de la communauté de communes du 16 septembre 2025 initiant une modification des statuts portant entre autres sur le transfert de la compétence assainissement collectif

Vu les délibérations défavorables pour la modification statutaire relative à la prise de compétence assainissement collectif par la communauté de communes des communes de Bourg-Lastic (08/12/25), de Chapdes-Beaufort (16/10/25), Cisternes-la-Forêt (24/10/25), Combrailles (07/11/25), Condat-en-Combraille (14/11/25), Fernoël (10/25), Giat (05/11/25), La Goutelle 28/10/25), Landogne (05/11/25), Messeix (22/11/25), Saint-Etienne-des-Champs (17/10/25), Saint-Germain-Près-Herment (14/11/25), Saint-Hilaire-les-Monges (17/10/25), Saint-Sulpice (20/10/25), Tralaigues (29/09/25), Verneugheol (26/09/25), Villossanges (26/09/25) et Voingt (03/10/25)

Vu l'arrêté préfectoral n°20260211 portant modification des statuts de la communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »

CONSIDERANT QUE le transfert des compétences eau et assainissement collectif n'est plus obligatoire pour les communautés de communes n'ayant pas déjà réalisé le transfert des compétences avant la promulgation de la loi du 11 avril 2025.

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a initiée une modification statutaire afin de permettre aux communes qui le souhaitent de transférer cette compétence.

CONSIDERANT QUE six communes avaient fait part de leur volonté de transférer la compétence assainissement collectif.

CONSIDERANT QUE la majorité qualifiée requise pour la modification des statuts relative au transfert de la compétence « assainissement collectif dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par intérêt communautaire » n'est pas atteinte.

Monsieur le Président rappelle que les deux premières phases de l'étude relative au transfert ont été menées à bien. La dernière phase a pour objet d'analyser les différents scénarios envisageables de transfert, d'en évaluer les impacts financiers, techniques et juridiques, et de proposer une feuille de route opérationnelle. Une première version, non consolidée, a d'ores et déjà été transmise par le titulaire du marché en novembre 2025.

Monsieur le Président rappelle également que la majorité qualifiée requise pour la modification statutaire nécessaire à la prise de compétence n'a pas été atteinte et qu'en conséquence, le transfert de la compétence « assainissement collectif » ne pourra pas être effectué.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consolidation ainsi que la poursuite de l'étude ne présentent plus d'intérêt particulier et propose au conseil communautaire de solliciter le bureau d'études afin de mettre fin, d'un commun accord, à l'exécution de la mission.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_17_ENV_AVIS_PRINCIPE_CREATION_GROUPE_TRAVAIL_SOCIETE_AUTO CONSOMMATION_COLLECTIVE

Monsieur le Président rappelle que l'opération Solaire Dôme, dans sa première phase, vise à équiper des bâtiments communaux et intercommunaux d'installations photovoltaïques destinées soit à l'autoconsommation avec vente des surplus, soit à la vente de la totalité de l'électricité produite.

Il souligne que certains bâtiments, publics ou privés du territoire, disposent de caractéristiques favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques, mais ne présentent pas une activité ou une consommation suffisante pour permettre l'autoconsommation de l'énergie produite.

Dans ce contexte, le recours à l'autoconsommation collective apparaît comme une solution pertinente. Les sites producteurs équipés de panneaux solaires photovoltaïques alimentent les sites consommateurs en électricité. L'électricité est produite sur le territoire et consommée localement, ce qui garantit un prix attractif pour les consommateurs et un niveau de revenu satisfaisant pour les producteurs.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective nécessite d'identifier les producteurs et consommateurs potentiels, d'évaluer leur capacité de production et leurs besoins, de créer une personne morale organisatrice (PMO), d'associer d'autres acteurs et opérateurs (responsable d'équilibre, fournisseur d'énergie, acheteur des surplus) et de définir un ou plusieurs périmètres d'autoconsommations selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose d'initier une réflexion, en lien avec l'Aduhme, afin d'évaluer, notamment les opportunités de production et de consommation, les montages juridiques envisageables, les aspects techniques, financiers et réglementaires de ces projets ainsi que les profils de producteurs et de consommateurs susceptibles d'y participer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **ACTE le principe du lancement d'une réflexion**, en lien avec l'Aduhme, afin d'évaluer, notamment les opportunités de production et de consommation, les montages juridiques envisageables, les aspects techniques, financiers et réglementaires de ces projets ainsi que les profils de producteurs et de consommateurs susceptibles d'y participer,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_18_CTVA_MAISON_ARCHEOLOGIQUE_DES_COMBRAILLES_EVOLUTION_TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs des services publics locaux ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'équipements culturels et touristiques ;

Considérant que le musée « Maison Archéologique des Combrailles », situé à Voingt, est géré en régie par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant le renouvellement complet de la scénographie du musée, avec une refonte de l'espace d'exposition et de la présentation des collections, intégrant notamment des dispositifs ludiques, cartographiques ainsi que des supports audiovisuels (vidéos 3D et graphismes animés) ;

Considérant que cette nouvelle scénographie offre aux visiteurs une expérience enrichie et complémentaire de la visite guidée ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs d'entrée et des prestations associées afin de tenir compte de cette évolution qualitative, tout en veillant à leur cohérence avec l'offre touristique du territoire,

Les tarifs (par personne) proposés, à compter de la saison 2026, sont :

Tarifs Individuels	
Tarif plein (au-dessus de 18 ans)	6 €
Tarif réduit (de 12 à 18 ans, étudiants, chômeurs, offre CNAS sur présentation d'un justificatif)	4 €
Tarif (moins de 12 ans)	Gratuité
Tarifs Groupes (à partir de 10 personnes payantes)	
Musée seul	5 €
Prestation circuit (incluant musée + accompagnement + sites) demi-journée	8 €
Prestation circuit (incluant musée + accompagnement + sites) journée	10 €
Boutique, prix de revente au public	
Fiche patrimoine des Combrailles	3 €
Porte-clé	2 €

Jeu des 7 familles	10 €
Bande dessinée	10 €
Livre de coloriage	10 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** à compter de la saison 2026, les tarifs du musée « Maison Archéologique des Combrailles » comme présenté ci-dessus ,

➤ **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'ouverture de la saison 2026 et annulent et remplacent les tarifs précédemment en vigueur

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

**2_2026_02_24_19_CTVA_MAISON_ARCHEOLOGIQUE_DES_COMBRAILLES_AUTORISATI
ON_PAIEMENT_CARTE_BANCAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération portant création de la régie de recettes du musée « Maison Archéologique des Combrailles »;

Vu l'acte constitutif de la régie actuellement en vigueur ;

Considérant que le musée « Maison Archéologique des Combrailles » est exploité en régie par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant la nécessité de moderniser les modalités d'encaissement des recettes afin de faciliter le paiement des droits d'entrée, prestations et ventes boutique, notamment par l'installation d'un terminal de paiement électronique (TPE) permettant le règlement par carte bancaire ;

Considérant que l'encaissement par carte bancaire implique l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'acte constitutif de la régie afin d'y intégrer ces nouvelles modalités de perception des recettes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **MODIFIE** l'acte constitutif de la régie de recettes du musée « Maison Archéologique des Combrailles » afin d'autoriser l'encaissement des recettes :

- en espèces ;
- par chèque bancaire ;
- par carte bancaire via terminal de paiement électronique (TPE) ;
- et, le cas échéant, par tout autre moyen de paiement dématérialisé autorisé par la réglementation en vigueur,

➤ **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie, destiné à recevoir les encaissements effectués par carte bancaire,

➤ **PRECISE** que les autres dispositions de l'acte constitutif demeurent inchangées, sauf adaptations rendues nécessaires par la mise en œuvre des présentes décisions

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document relatif à l'ouverture du compte de Dépôts de Fonds au Trésor et de modifier en tant que de besoin l'arrêté de nomination du régisseur.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_20_CTVA_MICRO_FOLIES_CONVENTION_PRET

La Micro-Folie Chavanon Combrailles et Volcans est un espace culturel et numérique itinérant sur l'ensemble du territoire de la collectivité. La Communauté de Communes a acquis cet équipement financé par des fonds d'état et souhaite pouvoir le mettre à disposition des acteurs éducatifs et d'animations du territoire.

Ce dispositif dispose d'un musée numérique avec un accès à plus de 5 000 œuvres venues du monde entier, un espace de réalité virtuelle pour des découvertes à 360°, une ludothèque pour initier les plus petits à l'art et la possibilité de découvrir certaines grandes périodes de l'histoire à travers différents jeux et supports numériques, en collaboration avec le Musée de la Villette et 12 établissements nationaux.

Après différents échanges et présentation, l'équipe pédagogique du collège de Pontaumur s'est portée volontaire pour tester cette expérimentation et accueillir l'équipement afin d'en faire profiter les enfants du collège sur une des périodes scolaires.

La Communauté de Communes s'engage à déplacer et installer le matériel et à guider les enseignants pour l'utilisation et la création de temps pédagogiques d'animations. C'est le premier partenariat entre une Micro-folie et un collège en Rhône Alpes Auvergne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de prêt du dispositif de Micro-folie aux établissements scolaires et acteurs de la vie culturelle,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions de prêt du dispositif Micro-folie et particulièrement la convention avec collège de Pontaumur,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent,

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_21_CTVA_RANDONNEES_CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES_SMADC_PANNEAUX DE DEPART DE CIRCUITS DE RANDONNÉE

Le territoire des Combrailles compte aujourd'hui près de 130 circuits de petites randonnées promus par Combrailles Auvergne Tourisme : 81 sont inscrits au PDIPR, 49 non-inscrits au PDIPR, mais reconnus comme circuits d'intérêt Combrailles.

À ce jour, seuls les circuits inscrits au PDIPR disposent de panneaux de départ. L'objectif est désormais d'installer des panneaux de départ pour les 49 circuits d'intérêt Combrailles sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de la charte signalétique des Combrailles, un visuel a été conçu afin de s'intégrer au mobilier départemental et d'équiper ces circuits de randonnée.

Le principe de constituer un groupement de commandes entre, d'une part, les communautés de communes, entités compétentes, et, d'autre part, le SMADC, afin de mutualiser la démarche, a été entériné lors de la réunion du bureau syndical du SMADC du 12 décembre 2025.

Cette opération fera également l'objet d'une demande de subvention LEADER unique déposée par le SMAD des Combrailles.

Cette démarche permet de mutualiser les moyens en proposant à chaque adhérent du groupement une offre comportant :

- La réalisation de maquettes ;
- La fabrication de panneaux ;
- La fourniture des supports et accessoires

De plus, cette démarche permettra d'obtenir des tarifs unitaires plus avantageux que dans le cadre de commandes isolées.

Elle constituera, en outre, un gage d'homogénéité des panneaux de départ de randonnée pédestre, grâce à l'utilisation de la charte de signalétique touristique des Combrailles.

Le présent groupement est constitué librement entre le SMADC et les communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

- La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge
- La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

Les panneaux seront posés par les communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ENTERINE** la création d'un groupement de commande et de réalisation avec comme chef de file le SMAD des Combrailles qui assurera l'acquisition de panneaux de départ de circuits de randonnée pédestre pour les circuits d'intérêt Combrailles à l'échelle du territoire, y compris la fourniture des supports et accessoires.
- **AUTORISE** le président à signer la convention de création de groupement et ses modalités et tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 39
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 39	Abstention : 0

2_2026_02_24_22_ASS_SEML_PONTAUMUR_CREATION_STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique et de soutien à l'offre de soins ;

Vu le projet d'extension du bâtiment du Pôle de Santé Haute Combraille situé sur la commune de Pontaumur ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins sur le territoire afin de maintenir et développer l'attractivité médicale ;

Considérant le besoin d'extension du bâtiment existant pour permettre l'accueil de nouveaux professionnels de santé ;

Considérant l'intérêt de recourir à une Société d'Économie Mixte Locale afin d'associer des partenaires publics et privés dans le financement, la réalisation et la gestion de cette opération ;

Considérant que la SEML permettra de porter l'opération immobilière, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et la gestion locative des locaux ;

Considérant que le capital social sera majoritairement détenu par des collectivités territoriales conformément aux dispositions légales ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article 1 – Création d'une SEML

D'approuver le principe de création d'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ayant pour objet :

- la conception, la réalisation et le financement de l'extension du bâtiment du Pôle de Santé Haute Combraille ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux destinés à l'accueil de professionnels de santé ;
- plus généralement, toute opération se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Article 2 – Dénomination, siège et durée

La société prendra la dénomination : SEML Pôle de Santé Haute Combraille

Son siège social sera fixé au 24 avenue Gordon Bennett 63380 PONTAUMUR.

Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 570 000 €, réparti entre :

- la Communauté de communes : 79 %
- les partenaires privés : 21 %

La part des collectivités territoriales représentera au minimum 50 % du capital et des droits de vote, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La part de la communauté de communes sera un apport en nature représenté par le bâtiment existant sise 24 avenue Gordon Bennett 63380 Pontaumur (plan en annexe), l'emprunt résiduel ne sera pas transféré à la SEML.

Article 4 – Adoption des statuts

D'approuver les statuts de la SEML annexés à la présente délibération.

Article 5 – Représentation

De désigner :

- Monsieur Cédric ROUGHEOL en qualité de représentant de la Communauté de communes et de 1^{er} administrateur au sein de l'Assemblée générale ;
- Messieurs et Madame GAULON Pascal, SENEGAS ROUVIERE Didier, BESANCON Gilles, SOUCHAL Boris, COLLANGE Claude en qualité d'administrateurs au Conseil d'administration.

Article 6 – Autorisation

D'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts et tout document nécessaire à la constitution de la société ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités juridiques, administratives et financières afférentes à la création de la SEML.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de la SEML ;
- **ADOpte** les statuts annexés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**

2_2026_02_24_23_EJP_ACCEPTATION DES TITRES CESU POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES DE L'ALSH DE BOURG-LASTIC

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (CCV) gère en régie directe l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Bourg-Lastic. Afin de faciliter l'accès des familles aux activités proposées et de simplifier les modalités de paiement, il est proposé d'accepter les Titres CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme moyen de règlement pour les prestations de l'ALSH.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'inclusion et de soutien aux familles, en leur offrant une solution de paiement souple et avantageuse. Elle nécessite une délibération afin de formaliser l'acceptation de ce mode de règlement.

Considérant :

- Que les Titres CESU sont un moyen de paiement légal, sécurisé et largement utilisé par les familles.
- Que cette mesure renforce l'accessibilité des activités de l'ALSH pour tous les enfants du territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTe** les Titres CESU comme moyen de paiement pour les activités de l'ALSH de Bourg-Lastic, dans le respect des règles en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **39**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **39**

Abstention : **0**